



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi dix-huit du mois de Juin à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi quatorze Juin 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Premier Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jaques RAMAYE, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Joanie ACHOUN (Jean ARDISSON).

Absent excusé : M. Harry ROUX.

Absents : MM. Betty ARMOUGON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Déborah HUSSON, Patrick PELAGE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absent excusé :
35	23	04	07	01

Compte tenu du report de la séance du Jeudi 13 Juin 2019, faute de quorum ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans obligation de quorum, néanmoins, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et sept (07) absents, le Président de séance Jean ANZALA, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier

3/DCM 2019/56

Monsieur Le Président explique que la ville et la caisse des écoles de Le Moule procèdent actuellement à des consultations individualisées pour l'achat de mobilier.

Il précise que dans le contexte économique actuel, les personnes publiques sont confrontées à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement tout en continuant à développer les équipements et les services auprès de leurs administrés, c'est-à-dire, réussir à faire mieux avec des budgets de plus en plus contraints.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Il tient à faire remarquer que le groupement de commandes doit constituer une solution pertinente pour réaliser des économies en termes de prix, de gain de productivité, d'efficacité de l'achat, de satisfaction du besoin.

Il souligne aussi que le groupement de commandes, prévu aux articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, pourrait constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle pour la ville et la caisse des écoles tout en améliorant la qualité des prestations rendues et renforcer leur performance dans le domaine de la commande publique.

Il ajoute que dans cette optique une réflexion a été engagée entre les parties prenantes visant à la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier, dans lequel la Ville de Le Moule serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Il indique que la procédure choisie est un appel d'offres européen selon l'article L 2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est l'accord cadre à marchés subséquents.

Il mentionne que la convention entre en vigueur à sa notification aux différentes entités et arrive à terme à la fin de l'exécution du marché y afférent.

Il signale que le marché, d'une durée de 4 ans, est composé des deux lots ci-après :

Lots	Montant mini HT/4 Ans	Montant maxi HT/4 ans
1 – Mobilier ville	100 000.00 €	500 000.00 €
2 – Mobilier caisse des écoles	20 000.00 €	200 000.00 €

Il tient à faire remarquer que la commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Il appartient au coordonnateur de signer et d'exécuter le marché au nom du groupement.

Il termine en disant que le projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil municipal précise plus particulièrement :

- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,
- La procédure de dévolution du marché,
- La désignation de la CAO du groupement,
- La durée du groupement,
- Etc...

Le Conseil Municipal,
Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour la ville et la caisse des écoles de Le Moule.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telecours.fr)

Fait à Le Moule, le 18 Juin 2019



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle Louis-Carabin
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.



**Mairie de Le Moule
DIRECTION
ADMINISTRATION
ET ACHATS**

**GROUPEMENT DE
COMMANDES
VILLE ET CAISSE DES
ECOLES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PASSATION D'UN MARCHÉ POUR
LA FOURNITURE, LA LIVRAISON,
L'INSTALLATION ET LE MONTAGE
DE MOBILIER POUR LA VILLE ET LA
CAISSE DES ÉCOLES DE LE MOULE**

Notifiée et publiée le 05 Juillet 2019

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Convention constitutive de groupement de commande entre la ville et la caisse des écoles pour la
fourniture de mobilier

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre

La Ville de Le Moule, représentée par son Maire, Madame Gabrielle CARABIN, agissant en vertu de la délibération n° 2 du 11 avril 2014.

D'une part,

La Caisse des Ecoles de Le Moule, représentée par Madame Marie-Alice RUSCADE agissant en tant que Vice-Présidente

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture, de livraison, de montage et d'installation de mobilier à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et la Caisse des Ecoles de Le Moule souhaitent passer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché unique de fourniture, livraison, montage et installation de mobilier.

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- fourniture, livraison, montage et installation de mobilier pour la ville,
- fourniture, livraison, montage et installation de mobilier pour la caisse des écoles.

Article 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Durée

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3.2 - Coordonnateur du groupement

La ville de Le Moule est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer les opérations ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de la consultation,
- définir et recenser les besoins ,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

- assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- envoyer les lettres de rejet,
- rédiger le rapport de présentation,
- mettre au point, signer et notifier les marchés au contrôle de légalité,
- notifier les marchés aux candidats retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement,
- conclure, signer et transmettre les avenants éventuels au contrôle de légalité,
- notifier les avenants éventuels à chaque membre du groupement,
- procéder au lancement des marchés subséquents,
- notifier les marchés subséquents aux entreprises,
- transmettre les ordres de service aux opérateurs économiques.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la suite de la procédure conformément au code de la commande publique.

Le siège du groupement est situé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Rue Joffre
97160 Le Moule

3.3 - Pouvoir Adjudicateur

La Ville de Le Moule est le Pouvoir Adjudicateur

3.4 - Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Le Moule, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la Concurrence et Avis d'Attribution ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Ces prestations sont assurées à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Article 4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 - Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché est réalisée par le service achat de la ville.

La Caisse des Ecoles transmet au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 - Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement de l'appel d'offres ouvert européen selon l'article L 2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est l'accord cadre.

4.2.1 Structure et forme du contrat :

La prestation est décomposée en 2 lots.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

La forme retenue pour le contrat est un accord cadre à marchés subséquents avec minimum et maximum.

Lot	Montant mini HT	Montant maxi HT
1 – Mobilier ville	100 000.00 €	500 000.00 €
2 – Mobilier caisse des écoles	20 000.00 €	200 000.00 €

4.3 - Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Le Moule.

4.4 - Conclusion des marchés

Il incombe à la Ville de Le Moule de signer le marché au nom du groupement et de le transmettre au contrôle de légalité.

Une copie du marché signé sera adressée à la Caisse des Ecoles.

4.5 - Exécution du marché

Il incombe à la Ville de Le Moule d'exécuter le marché au nom du groupement.

La Caisse des Ecoles s'engage à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.6 - Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La ville est chargée de conclure et signer les avenants au nom du groupement.

Article 6 - OBLIGATION DU COODONNATEUR

La ville de Le Moule s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

Article 7 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 - REPRESENTATION EN JUSTICE

La Caisse des Ecoles donnent mandat à la ville de Le Moule pour la représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20190618-3DCM201956-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Article 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux acheteurs.

Elle est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à Le Moule, le

Pour la Ville de Le Moule

Le Maire,



G. Louis Carabin
- G. Louis CARABIN -

Pour La Caisse des Ecoles,

La Vice-Présidente,



- M/A. RUSADÉ